



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : MM. Aimé BARACHINI et David RIBES. Mme Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 : Néant

Travaux sur pieds de digues pour l'aménagement des Lices et l'accès en haut de digue : Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fourques, commune membre de la C.C.B.T.A., et la Communauté de Communes souhaitent que soient réalisés, chacun dans le cadre de ses compétences :

- des travaux de réalisation d'un giratoire franchissable sur l'avenue du Vieux Pont/rue de la Rompie (desservant le site du projet du port) sur la plateforme établie dans le cadre des travaux du Symadrem,
- une voie sur la rampe descendant entre la maison du garde digue et de la nouvelle digue,
- une voie vers le giratoire de l'école empruntant une rampe créée par le Symadrem (sur le talus aval de la digue du Rhône),
- la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton.

Les travaux de confortement et de rehausse des digues sont en train de s'achever sur ce secteur ce qui permet de faire ces aménagements en bénéficiant des moyens matériels en place sur le site et en transformant en voie de circulation (avec accord du Symadrem) une voie d'entretien de pied de digue qui facilitera de fait la desserte du port (en projet) sans compromettre la fiabilité des ouvrages de protection contre les inondations.

Les parties conviennent de recourir à l'entreprise réalisant les travaux des digues, pour le compte du Symadrem, en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30-I-3-b.

Pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier, et afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Commune de Fourques et la C.C.B.T.A. ont conjointement décidé de conclure une convention de Co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2.II de la loi MOP susvisée, afin de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le projet de convention proposé ce jour au conseil municipal rappelle donc les éléments de ce dossier, définit les modalités d'application (qui, notamment, seront effectuées conformément aux règles de la commande publique), et la répartition des dépenses liées à l'entrée en vigueur de la convention, une fois celle-ci approuvée par les assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ci-après loi « MOP »,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 30 I 3^{ème} b),

Considérant la nécessité d'assurer la pleine opérationnalité des ouvrages de protection contre les inondations, Considérant la nécessité d'organiser une coordination technique optimisée tant sur le plan technique que sur le plan de la sécurité des ouvrages de protection contre les inondations, entre diverses entités intervenant sur le même secteur géographique, dont l'une détentrice du pouvoir de police générale en matière de voirie,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2017 de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » approuvant cette convention de Co-maîtrise d'ouvrage,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Commune de Fourques, relative à la réalisation des travaux sur pieds de digue pour aménagement des Lices et accès en haut de digue ci-annexée.

PRECISE que cette convention a pour terme le jour de la délivrance du quitus au maître d'ouvrage unique, effectuée conformément à son article 8.

La prise en charge financière par la C.C.B.T.A. des dépenses liées à cette convention sera effectuée selon les modalités de son article 5.

AUTORISE M. le maire à signer cette convention aussi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Arrivée de M. Aimé BARACHINI

M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Transfert de compétence GEMAPI et conséquence sur l'attribution de compensation 2018

Monsieur le maire rappelle que la compétence GEMAPI revient à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 13 novembre 2017 pour examiner le transfert des charges dont le rapport est présenté. En ce qui concerne la commune de Fourques, il s'agit des participations annuelles versées au SYMADREM en fonctionnement et investissement. La C.L.E.C.T. a proposé de retenir 2017 comme année de référence.

Conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport doit être soumis au conseil municipal.

Vu la délibération N° 17-121 en date du 27 novembre 2017 de la C.C.B.T.A., sur le transfert de compétence GEMAPI,

Vu la délibération N° 17-122bis de la C.C.B.T.A. portant sur l'attribution de compensation 2018 suite au transfert GEMAPI et au rapport de la C.L.E.C.T. en date du 27 novembre 2017,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 13 novembre 2017

APPROUVE l'attribution de compensation 2018 suite au transfert GEMAPI modifiée comme suit :

| | <i>AC 2017</i> | <i>GEMAPI</i> | <i>AC 2018</i> |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| <i>BEAUCAIRE</i> | 4.087.360,00 | 156.039,00 | 3.931.321,00 |
| <i>BELLEGARDE</i> | 125.371,00 | 55.202,00 | 70.169,00 |
| <i>FOURQUES</i> | 199.653,00 | 53.095,00 | 146.558,00 |
| <i>JONQUIERES SAINT VINCENT</i> | 478.560,00 | 0 | 478.560,00 |
| <i>VALLABREGUES</i> | 81.744,00 | 25.301,00 | 56.443,00 |
| <i>TOTAL</i> | | 289.637,00 | 4.683.051,00 |

Subvention 2017 au Comité Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de prévoir lors du budget primitif général 2017 de la commune une subvention de fonctionnement au profit du comité communal d'action sociale,

Vu le bilan prévisionnel de l'exercice,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ATTRIBUER au C.C.A.S. pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 9.000,00 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget général de la commune à l'article 657362, et que cette subvention sera portée au budget CCAS en fonctionnement recette article 7474.

Subvention 2017 au budget annexe « Festivités »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors du budget primitif 2017 de prévoir une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune sur le budget annexe festivités,

Vu le bilan prévisionnel de l'exercice,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2017 au budget annexe festivités de la commune une subvention d'un montant de 22.000,00 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en fonctionnement dépense, article 657363, et que cette subvention sera portée au budget festivités en fonctionnement recette article 74741.

Convention d'objectifs avec l'association Centre de Loisirs Educatifs de Fourques - C.L.E.F.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23.000,00 euros.

Dans ce cadre, la commune a approuvé par délibération N° 2008-108 du 1^{er} septembre 2008 une convention d'objectifs et de financement avec l'association C.L.E.F. dans le cadre de ses objets statutaires :

- accueil de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaire,
- accueil péri scolaire (ludothèque),
- accompagnement transport scolaire,
- animation du centre culturel Georges Brassens,
- organisation d'un festival pour enfants.

Cette convention a besoin d'être actualisée, notamment au vu de la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Le président de l'association a été consulté sur cette démarche et a donné son accord sur la rédaction conjointe d'une nouvelle convention.

Vu le projet présenté, proposé par l'Association C.L.E.F.,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association C.L.E.F. dont copie est jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le maire à la signer.

Convention d'occupation temporaire du domaine public - Restaurant « La Table d'Argence »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le restaurant « La Table d'Argence » dépendant de l'Auditorium « Les 2 Rhônes » voit son exploitation aux fins d'une activité de restauration attribuée par voie de convention d'occupation temporaire soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Le précédent pétitionnaire a demandé la résiliation de la convention.

Après une consultation dont l'unique candidature a donné lieu à un examen par un groupe d'adjoints, il est proposé de nouveaux exploitants, M. Benoit ANGUENOT et Mme Natacha PAULET domiciliés à FOURQUES 30300 - 10, avenue des Boutes, sous forme de SARL en cours de création, dans le même cadre de convention approuvée précédemment par délibération N° 2013-094 du 23/12/2013.

Monsieur Michel PAULET, conseiller municipal, n'ayant pas pris part à la délibération ni au vote,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux du restaurant « La Table d'Argence » tel qu'elle est présentée et pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

FIXE la redevance mensuelle à 1.000 €.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à l'application de cette convention.

AUTORISE M. le maire à la signer.

Contrats téléphonie bâtiments communaux

Monsieur le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant le renouvellement des contrats téléphonie des téléphones fixes des bâtiments communaux

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'offre suivante :

Société CORIOLIS TELECOM - Immeuble Gallieni - 2, rue Benoit Malon - 92150 SURESNES, pour un contrat de service relatif à la téléphonie fixe :

- Formule « Intégral compteur » :
 - 11 abonnements à 16,30€HT mensuel pour les lignes école élémentaire, école maternelle, restaurant scolaire et ludothèque, arènes, centre technique municipal, salle Jean Jaurès, centre Georges Brassens, Hôtel de ville fax, Hôtel de ville ascenseur, auditorium accueil, auditorium ascenseur, soit 179,30€HT mensuel.
- Formule abonnement « Plethora Premier » :
 - 53,60€HT mensuel pour les 2 lignes standard de l'Hôtel de ville. Soit 116,30€HT mensuel.

Pour un coût annuel d'abonnement : 3.547,20€ HT et une durée de 3 ans.

AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Contrats des deux copieurs de l'Hôtel de ville

Monsieur le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant le renouvellement des contrats des deux copieurs de l'Hôtel de ville.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les offres suivantes :

- Le contrat de location avec option d'achat (LOA) et financement par le bailleur LEASER BNP dossier secteur public proposé par société REPRO 30 - 88, avenue Jean Jaurès - 30000 NIMES concernant la location de deux photocopieurs (Develop INEO +258 NEUF et Develop INEO +227 NEUF) pour une durée de 63 mois.
Les loyers s'élèvent à 474,00 € H.T par trimestre soit durant 21 trimestres.
- Le contrat de la société REPRO 30 concernant la maintenance et l'installation des photocopieurs Develop INEO +258 NEUF et Develop INEO +227 NEUF moyennant un coût à la copie de 0,005 euro hors taxe pour les copies en noir et blanc et un coût de 0,05 euro hors taxe pour copies en couleur, coût fixe pendant toute la durée du contrat liée au contrat de location et sans condition de volume.

AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes

Participation financière de la commune de Fourques à la protection sociale pour le risque « Prévoyance » de ses agents

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal N° 2012-083 du 25 octobre 2012 qui fixent un montant de 7,50€ comme niveau de participation versée mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance qui avait été proposé par le CDG 30.

La convention de participation cadre pour le risque prévoyance avec les organismes INTERIALE MUTUELLE et GRAS SAVOYE contractée par le CDG30 depuis le 1^{er} janvier 2013 a été résiliée par les assureurs au 31/12/2017, la raison invoquée étant une aggravation de la sinistralité, et malgré une tentative de conciliation : les exigences d'INTERIALE changeaient de manière substantielle l'équilibre général de la convention de participation initiale, et devenaient insupportables pour les agents.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les agents qui souhaitent pouvoir continuer à bénéficier d'une couverture prévoyance doivent se rapprocher individuellement d'un organisme de leur choix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 novembre 2017,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

DE VERSER une participation mensuelle de 7,50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Servitudes aéronautiques : Aéroport Nîmes-Garons

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L6351-2 du Code des transports et des articles R242-1 alinéa 3 et D242-1 à 5 du Code de l'aviation civile relatifs aux servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements des aéroports La Direction de l'Aviation Civile a décidé de soumettre à l'instruction locale le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Nîmes Garons.

La commune étant concernée partiellement à l'extrémité ouest de son territoire sur une faible superficie, le conseil municipal est saisi pour donner son avis sur ce dossier. Ce plan de servitudes aéronautiques, une fois abouti, sera annexé au PLU.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce dossier.
